

## APPEL A CANDIDATURES

### Responsable de la commission des entraîneurs

#### 1. Contexte

Swiss Basketball, en tant que Fédération nationale, lance un appel à candidature pour sélectionner le responsable de la nouvelle commission des entraîneurs créée par le Conseil d'administration lors de sa dernière réunion.

Dans le cadre de sa nouvelle vision stratégique, Swiss Basketball a à cœur de donner la parole aux entraîneurs de tous les niveaux du basketball en Suisse afin de communément faire avancer notre sport.

#### 2. Détails et description des besoins (selon extrait de la future directive d'organisation)

#### **14 Commission des entraîneurs**

##### 14.1 Composition et responsable

14.1.1 La Commission des entraîneurs est composée d'au minimum 10 membres, représentant les différents groupes d'entraîneurs, à savoir au minimum les groupes suivants :

- Deux représentants de l'élite (SBL/NLB), dont obligatoirement un homme et une femme
- Deux représentants de la relève, dont obligatoirement un homme et une femme qui travaillent dans le mouvement jeunesse
- Un(e) représentant(e) des Experts
- Une(e) représentant(e) du Sport de Masse
- Un(e) représentant(e) des entraîneurs Special Olympics et/ou ASP

14.1.2 Elle est dirigée par un responsable nommé par le Conseil d'administration.

14.1.3 Les représentants sont élus pour une durée de deux saisons.

---

##### MAIN PARTNERS

---



---

##### OFFICIAL SUPPLIERS

---



---

##### MEDIA PARTNERS

---

---

##### INSTITUTIONAL PARTNERS

---



14.1.4 Les deux représentants de l'élite sont élus par leurs pairs pour une durée de deux saisons<sup>1</sup> et représentent Swiss Basketball au sein du parlement des entraîneurs de Swiss Olympic.

14.1.5 Elle opère sous la responsabilité du responsable de la formation des cadres du département technique de Swiss Basketball.

14.1.6 Les membres sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition du responsable de la commission.

#### **14.2 Tâches et compétences**

14.2.1 La Commission conseille et soutient Swiss Basketball sur le développement général de la formation des entraîneurs, du statut d'entraîneur et de toutes les différentes activités liées à l'entraînement.

14.2.2 Elle assure la liaison entre le Conseil d'administration, le Secrétariat général, le département technique et les entraîneurs des différents groupes.

14.2.3 Elle défend les intérêts de tous les entraîneurs.

14.2.4 Elle fait des propositions et des recommandations au Secrétariat général et/ou au Conseil d'administration dans l'ensemble des domaines qui la concernent.

#### **14.3 Réunions, convocation et ordre du jour**

14.3.1 La Commission des entraîneurs se réunit aussi souvent que la conduite des affaires l'exige, au minimum trimestriellement.

14.3.2 Les réunions de la Commission sont dirigées par le responsable de la commission en collaboration avec le responsable de la formation des cadres du département technique ou, en cas d'absence, par une personne désignée par le Secrétariat général.

14.3.3 Les réunions de la Commission sont convoquées par le Secrétariat général, au moins 20 jours à l'avance.

<sup>1</sup> La première élection a lieu pour la période 2026-2028

---

##### MAIN PARTNERS




---

##### OFFICIAL SUPPLIERS




---

##### MEDIA PARTNERS




---

##### INSTITUTIONAL PARTNERS

14.3.4 Dans un délai de 10 jours avant la séance, chaque membre peut demander au Secrétariat général l'ajout d'un objet à l'ordre du jour.

14.3.5 L'ordre du jour, déterminé respectivement par le responsable de la commission et le département technique est adressé aux membres par écrit, dans le même délai et accompagné des documents utiles.

#### **14.4 Recommandation, procès-verbaux et rapport**

14.4.1 La Commission émet des recommandations à Swiss Basketball sur les questions liées à la formation des entraîneurs, au statut d'entraîneur et à toutes les différentes activités liées à l'entraînement.

14.4.2 Elle délibère valablement à condition d'avoir été convoquée régulièrement et quel que soit le nombre de membres présents. Il n'est pas entré en matière sur des sujets ou propositions ne figurant pas à l'ordre du jour.

14.4.3 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les abstentions ne comptent pas comme voix exprimées.

14.4.4 En cas d'égalité de voix, le responsable de séance décide.

14.4.5 Les votations se font à main levée.

14.4.6 Les art. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente directive s'appliquent par analogie à l'organisation de réunion virtuelle et pour les votes par voie circulaire ou électronique.

14.4.7 La Commission rédige un procès-verbal des décisions prises et rédige un rapport d'activité annuel adressé au Secrétariat général et au Conseil d'administration.

#### **14.5 Frais**

14.5.1 La rémunération des membres, pour autant qu'elle ne ressortît pas de contrats de travail avec Swiss Basketball, est fixée par le conseil d'administration.

14.5.2 Pour financer ses projets, la Commission peut soumettre une demande de financement annuelle au Secrétariat général.

---

#### MAIN PARTNERS




---

#### OFFICIAL SUPPLIERS




---

#### MEDIA PARTNERS




---

#### INSTITUTIONAL PARTNERS

### 3. Echéancier

1. Date de publication : 15 décembre 2025
2. Date limite de postulation : 15 janvier 2026
3. Décision du Conseil d'Administration : 28 février 2026
4. Annonce au candidat retenu : mi-mars 2026

Intéressé(e) ? Faites-nous parvenir votre dossier de candidature complet avec CV, lettre de motivation et références au plus tard avant le 15 janvier 2026 à l'adresse suivante : [info@swiss.basketball](mailto:info@swiss.basketball)

---

MAIN PARTNERS



---

OFFICIAL SUPPLIERS



---

MEDIA PARTNERS



---

INSTITUTIONAL PARTNERS